BARÈME DES HONORAIRES

À compter du 01/01/2026

Document affiché conformément à l'obligation d'information prévue par la législation en vigueur.

1. Champ d'application

Les honoraires présentés ci-dessous s'appliquent à tous les mandats confiés à l'agence. Ils sont calculés selon la tranche correspondant au prix de vente du bien, sans cumul de tranches. Ils sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC) au taux de TVA actuellement en vigueur (soit 20%). Ils sont dus uniquement lors de la réalisation de la transaction.

L'agence applique :
- un barème général, valable pour l'ensemble du territoire habituellement couvert ;
- un barème spécifique, applicable uniquement aux biens situés dans les EPCI mentionnés expressément.

2. Barème Général

Ce barème s'applique à tous les mandats confiés à l'agence, en dehors des biens situés sur les trois EPCI listés dans la section suivante.

Honoraires de transaction (les prix indiqués continuent les prix maximum pratiqués à l'agence) :

Inférieur à 50 000 € (Montant minimum de 3000 € TTC)	10 %
De 50 001 à 75 000 €	5000 €
De 75 001 à 90 000 €	6000 €
De 90 001 à 120 000 €	6,5 %
De 120 001 à 200 000 €	6 %
De 200 001 à 300 000 €	5,5 %
De 300 001 à 400 000 €	5 %
Supérieur à 400 001 €	4,5 %

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire du mandat.